



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2007

Soixante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mars 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.54)]

61/256. Renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'objectif du renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies de gérer ses activités de maintien de la paix, de leur fournir l'appui nécessaire et d'accroître leur efficacité tout en garantissant la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, en améliorant l'application du principe de responsabilité et en assurant une gestion plus efficace du personnel et des ressources,

1. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour que l'Organisation s'acquitte encore mieux de sa tâche dans la conduite des opérations de maintien de la paix ;

2. *Appuie* la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux opérations hors Siège, et relève à ce propos l'intention du Secrétaire général de nommer un secrétaire général adjoint pour diriger ce département ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais, pour examen et décision à sa soixante et unième session, conformément aux règles établies, un rapport détaillé sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux opérations hors Siège, y compris leurs fonctions, principes budgétaires et incidences financières complètes – compte tenu, notamment, des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne¹ ;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre pleinement en considération les vues des États Membres sur cette question y compris celles exprimées à la session de 2007 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en particulier la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour garantir l'unité de commandement, favoriser l'intégration des efforts et renforcer les capacités opérationnelles, au Siège comme dans les missions sur le terrain ;

¹ A/61/743.

5. *Souligne* que les mesures de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix devraient être mises en œuvre en respectant pleinement les attributions, décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

*88^e séance plénière
15 mars 2007*